



## Mere musulmane renie sa fille 17 ans : la prive/ne lui donne rien

Par **Young\_Cesar**, le **01/07/2009** à **09:44**

Bonjour,

Une mère musulmane "modérée" ( mais apparemment pas assez ) à appris samedi dernier que sa fille, actuellement 17 ans, fréquente un jeune homme FRANÇAIS de 20 ans depuis 7 mois... Le problème est qu'elle refuse CATÉGORIQUEMENT, elle veut que sa fille rentre au Maroc et qu'elle choisisse le mari, contrôler et faire la vie de sa fille ( Vous connaissez le principe... )

ALORS que cette femme elle même est arrivée en France à ses 20 ans et s'est mariée avec un français qui est maintenant le père de la fille en question (+ 3 autres enfants). Le problème est qu'il a divorcé, les relations deviennent tendues et donc la mère refuse que sa fille fasse la même erreur !

La fille refuse L'Islam depuis maintenant l'âge de 15 ans, elle l'a dit et répété à sa mère qui se voile la face, elle déforme tout et ne veut rien entendre! Le 17 Septembre 2009, cette fille aura 18 ans !

Le père donc FRANÇAIS et pas Musulman n'est au courant que de 10 % de la situation, il ne rentre que les week ends et le problème est qu'il ne peut soutenir sa fille et être dans son camp car sa femme lui a raconté par téléphone que sa fille voulait partir avec ce garçon, arrêter toutes ses études et s'installer avec lui pour se marier, tout ça dans l'année qui arrive ! Evidemment, c'est faux et donc vous comprendrez pourquoi le père est "à moitié" avec sa femme vu les paroles qu'elle a tenues...

[s]**Le problème**[/s] : La mère veut renier à jamais maintenant sa fille, ne lui laissant aucun vêtement, à la rue, elle veut retirer TOUT l'argent des 2 comptes/livret de sa fille, arrêter

toutes les procédures du passage du permis, ne plus payer l'internat à la rentrée (lycée) : Elle séquestre sa fille en ayant débrancher telephone/ordinateur/portable... Elle lui ruine son existence! Depuis 3 jours

Quels recours la fille qui n'aura que 18 ans dans 2 mois peut elle entreprendre dans une gendarmerie pour se protéger au niveau civil et aussi protéger son copain, au cas ou la mère décide de porter plainte pour harcèlement, etc... ?

A noter que des témoins/preuves peuvent témoigner de coups et violence que la mère à infligé à sa fille pendant ses 13-15 ans...

Merci beaucoup